



**Arrêté temporaire n°2026-AT-51
Portant réglementation de la circulation**

LEI BARRI

Réfection de la toiture du Presbytère

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°29/2016 du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri,

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par GROUPE TENDANCES HABITAT- GTH demeurant 106 IMPASSE DE L'ENSOULEIADO 83240 CAVALAIRE représentée par Monsieur YASIN YILDIRIM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de déroger à l'arrêté n°129/2016 du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, entre le 30/03/2026 et le 08/04/2026 LEI BARRI,

ARRÊTE

Article 1

Entre le 30/03/2026 et le 08/04/2026, **la circulation des véhicules est interdite ponctuellement** LEI BARRI depuis les escaliers menant à la place de l'église jusqu'au passage des Bénédictins, sauf aux véhicules de l'entreprise effectuant les travaux, les véhicules de secours et de police.

Article 2

L'entreprise pourra déroger à l'arrêté n°129/2016 en date du 24 octobre 2016 concernant la réglementation de la circulation et du stationnement dans la zone piétonne, Place Deï Barri.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GROUPE TENDANCES HABITAT- GTH .

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 25 mars 2026
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- GROUPE TENDANCES HABITAT- GTH

- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

26 MARS 2026